

## REGLEMENT INTERIEUR CHEQUE SPORT 2017/2018

### **Critères d'attribution :**

- 6 à 18 ans.
- Bénéficiaire de l'ARS ou d'AEEH.

### **Procédure :**

- Le club où souhaite s'inscrire l'utilisateur fournit le formulaire, qui sera également disponible en ligne.
- L'utilisateur remet au club son formulaire accompagné de l'attestation d'Allocation de rentrée scolaire (ARS, année n).
- Le club calcule le montant du Chèque sport (passage à 2 tranches seulement en fonction du coût de l'adhésion (= licence + cotisation).
- Le club envoie sa facture à la DDCSPP (libellé CDOS), accompagnée des formulaires et des attestations – si possible par mail.
- La DDCSPP enregistre les demandes dans un tableau de suivi nominatif, qui permet d'extraire des statistiques.
- La DDCSPP fait passer régulièrement le tableau au CDOS en validant les aides proposées.
- Le CDOS met en paiement une fois validation donnée.

### **Possibilité d'une inscription à plusieurs clubs :**

Il sera stipulé dans le formulaire qu'une seule aide est possible dans l'année (à signer).

### **Grille d'attribution :**

Montant adhésion	Montant du chèque
Entre 30 et 110 €	15 €
Supérieur à 110 €	25 €
Bénéficiaire AEEH	25 €

### **Chèque Sport Insertion :**

L'expérimentation d'un chèque sport insertion, lancée en 2016/2017, est poursuivie. Une enveloppe spécifique est réservée à cet effet (même procédure).

### **Communication :**

Un courrier cosigné par le CDOS et la DDCSPP est envoyé aux clubs début juillet.

Le CDOS et la DDCSPP mettent en ligne sur leur site la communication sur le lancement de la campagne et ses modalités. Le formulaire de demande sera en ligne avec le Règlement intérieur.

La communication globale sur les aides à la pratique sportive, qui devrait être décidée lors de la réunion du 11 juillet avec le CD, la CCSS et la DDCSPP, sera également relayée par le CDOS et la DDCSPP.